

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **8 avril 2022**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur André Ibghy, madame Donna Salvati, monsieur Jean Simon Levert, monsieur Jean-Guy Galipeau, madame Kimberly Meyer, monsieur Luc Brisebois, monsieur Luc Trépanier, monsieur Marc L'Heureux, madame Pascale Blais et madame Vicki Emard.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Dominique Forget	maire de la municipalité de Val-David
Fanny Véronique Couture	maire de la municipalité d'Huberdeau
Francis Corbeil	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Sylvie Vaillancourt	maire substitut de la Ville de Mont-Tremblant
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Paul Kushner	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Pierre Asselin	maire suppléant de la municipalité de Val-Morin
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, monsieur Steve Perreault.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Steve Perreault souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet suppléant procède à l'ouverture de la séance à 12 h 15.

2. Avis de convocation

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil des maires de la MRC des Laurentides a été notifié au moins trois jours avant le jour fixé pour la séance, le tout conformément aux dispositions prévues aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

3. Rés. 2022.04.8648

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soumis pour approbation soit adopté.

ADOPTÉE

**4. Rés. 2022.04.8649
Autorisation de signature du contrat de membre utilisateur avec TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT la modification de la forme juridique de TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ qui, depuis le 10 mars 2022, est une coopérative de solidarité régie aux termes des dispositions de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2);

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC des Laurentides de faire partie de cette coopérative de solidarité, laquelle étant administrée majoritairement par des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC satisfait les conditions d'admission énoncées au sein de la *Loi sur les coopératives* et aux règlements de régie interne de la coopérative de solidarité;

CONSIDÉRANT QU'afin de devenir membre, la MRC doit d'une part, s'engager à respecter les règlements de TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ, soit le *Règlement numéro 1 : Régie interne* et le *Règlement numéro 3 : Règlement sur la médiation des différends* et, d'autre part, agir en tout temps dans les intérêts de la coopérative;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son intérêt à être membre de TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ et qu'à cette fin, autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de membre utilisateur à intervenir avec la coopérative de solidarité.

ADOPTÉE

**5. Rés. 2022.04.8650
Octroi d'un contrat de gré à gré pour le tri et le conditionnement des matières recyclables**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat visant le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la coopérative de solidarité TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2.2° de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les dispositions des articles 935 et 936 ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services conclu avec une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées, sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et que le ministre désigne en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT la modification de la forme juridique de TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ qui, depuis le 10 mars 2022, est une coopérative de solidarité régie selon les dispositions de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2);

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a également désigné, en date du 15 mars 2022, cette coopérative à titre d'organisme assujéti aux articles 573 à 573.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 12 du *Règlement numéro 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, la MRC peut procéder de gré à gré pour les contrats qui sont expressément exemptés du processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des services de tri, de conditionnement et de mise en valeur des matières recyclables sont admissibles à une compensation en vertu du *Règlement sur la compensation pour les services fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 10);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat de gré à gré à TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ pour la prestation de service visant le tri, le conditionnement et la mise en valeur des matières recyclables pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 au coût annuel de 3,40\$ par logement et autre local inscrit au sommaire du rôle d'évaluation de la MRC, tel que publié annuellement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE les sommes soient imputés à même les crédits budgétaires du poste 0245110-970 – *Centre de Tri*;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de service à intervenir avec TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ.

ADOPTÉE

6. Rés. 2022.04.8651
Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministère des Transports (MTQ) peut accorder des subventions pour fins de transports;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), lequel un volet II intitulé Aide financière au transport collectif régional visant à maintenir, à développement et à améliorer le transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vu octroyer une aide financière de 300 000\$ dans le cadre du PADTC;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de signer une convention d'aide financière avec le MTQ afin notamment de définir les obligations respectives de chacune des parties à l'entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Asselin, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministre des Transports dans le cadre du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

7. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

**8. Rés. 2022.04.8652
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par le conseiller Paul Kushner et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance extraordinaire soit levée, il est 12 h 22.

ADOPTÉE

Steve Perreault
Préfet suppléant

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière